RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 52993211-84F6-47E5-B9EB-33B8CA5BEBCA

A.C.E.
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 25 avenue Philippe-Auguste BP 7, 75011 PARIS
428 582 092 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq juin,
A 17 heures,

Les associés de la société A.C.E. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien JANES, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Docusign Envelope ID: 52993211-84F6-47E5-B9EB-33B8CA5BEBCA

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les apports autorisés par décision unanime des associés du 20 avril 2024,

Par Monsieur Julien JANES, de la pleine propriété de 199 actions,

A la société TOKO FINANCE
Immatriculée au Greffe de PARIS sous le numéro 930 172 721

Et

De Monsieur Ivan JANES, de la pleine propriété de 199 actions,

A la société NUI FINANCE
Immatriculée au Greffe de PARIS sous le numéro

Sont devenus définitifs.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de 60 000 euros, divisé en 500 actions de 120 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Le siège social est réparti entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :
- Monsieur Julien JANES, à concurrence d'une action (1) en pleine propriété et cinquante actions (50) en nue-propriété ;
- Monsieur Ivan JANES, à concurrence d'une action (1) en pleine propriété et cinquante actions (50) en nue-propriété ;
- Monsieur Josip JANES, à concurrence de cinquante actions (50) en usufruit ;
- Madame Patricia ALCALAY-BATISSE épouse JANES, à concurrence de cinquante actions (50) en usufruit ;
- La société TOKO FINANCE, à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf actions (199) en pleine propriété ;
- La société NUI FINANCE, à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf actions (199) en pleine propriété.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: 52993211-84F6-47E5-B9EB-33B8CA5BEBCA

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signé par :

[redacted]

Le Président
Julien JANES